

DECRET N°2024 -048
modifiant et complétant certaines
dispositions du Décret n°2022-508 du 13
avril 2022 fixant les attributions et
l'organisation générale du Ministère des
Affaires étrangères

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°63-019 du 15 juillet 1963 portant approbation d'adhésion à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 et à ses deux protocoles annexes ;
- Vu la Loi n°66-021 du 19 décembre 1966 portant approbation d'adhésion à la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;
- Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des hauts emplois de l'État ;
- Vu le décret n°2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-2020 du 14 janvier 2024 portant nomination des Membres ;

Sur proposition de la Ministre des Affaires étrangères,

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article 13, 18, 20, 29, 33 du Décret n°2022-508 du 13 mai 2022 sont modifiées et complétées comme suit :

« **Article 13 (Nouveau) :** Sont directement rattachés au Ministre des Affaires étrangères :

- Le Cabinet (sans changement)
- La Personne Responsable des Marchés Publics (sans changement)
- La Direction de la Communication (sans changement)
- Le Centre d'Etudes et d'Analyses Stratégiques
- Le Service des Etudes et de la Planification.

Article 18 (Nouveau) : Le Secrétariat Général est composé des directions et des services suivants, qui lui sont directement rattachés :

- La Direction du Protocole
- La Direction des Affaires Juridiques, Consulaires et du Contentieux
- La Direction des Affaires Financières
- La Direction des Ressources Humaines
- La Direction des Systèmes d'Information

Article 20 (Nouveau) : La Direction des Affaires Juridiques, Consulaires et du Contentieux assure le traitement de tous les aspects juridiques de l'activité du Ministère, la gestion des contentieux et des différends internationaux impliquant le Ministère des Affaires Etrangères et l'Etat malagasy, le suivi des différents traités et accords internationaux ainsi que les questions consulaires.

Elle est composée de cinq services :

1. Service des études et des traités
2. Service de la législation et du contentieux
3. Service de l'adoption internationale
4. Service des affaires générales et consulaires
5. Service des Visas

Article 29 (Nouveau) : La Direction de l'Expansion Economique a pour mission d'appuyer le processus de mise en œuvre de la politique commerciale et du programme d'industrialisation de Madagascar en collaboration avec les ministères concernés. A ce titre, il contribue à la promotion de l'exportation et à l'accès aux marchés des produits malagasy et mobilise les représentations extérieures en conséquence. Elle promeut l'image de marque et l'attractivité de Madagascar et des produits Vita malagasy. Assure la participation effective et l'optimisation de l'appartenance de Madagascar aux organisations internationales à vocation économique, commerciale et financière.

Elle est composée de quatre services :

1. Service des organisations commerciales et financières internationales
2. Service des organisations économiques internationales sectorielles
3. Service de l'attractivité et de l'image de marque
4. Service des prospectives et d'Appui au Secteur Privé

Article 33 (Nouveau) : La Direction de l'Intégration et de la Coopération Régionale coordonne la mise en œuvre et à la promotion de la politique étrangère de Madagascar relative à l'intégration africaine et à la coopération régionale et sous-régionale. Elle sert d'interface entre les organisations régionales dont Madagascar est membre ou non membre, et les départements techniques ministériels, les institutions publiques ainsi que le secteur privé malagasy afin de faciliter l'insertion progressive de Madagascar au sein de l'économie régionale et mondiale.

Elle est composée de cinq services :

1. Service de l'Union Africaine ;
2. Service du Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) ;
3. Service de la Southern African Development Community ;
4. Service de la Commission de l'Océan indien et IORA ;
5. Service de l'OEACP-UE. »

Article 2 : Dans la section 1 après l'article 16 du Décret n°2022-508 du 13 mai 2022, est ajoutée une autre disposition :

« **Article 16 bis :** Le Centre d'Études et d'Analyses Stratégiques a pour mission de mener des recherches et des analyses prospectives et stratégiques sur les questions internationales qui pourraient avoir de l'incidence sur la politique étrangère de Madagascar. Il étudie également les voies et les moyens permettant un fonctionnement optimal du Ministère des Affaires étrangères

face aux enjeux internationaux. Il publie des notes d'analyses prospectives nécessaires pour des prises de décisions éclairées. Il produit des mémoires sur la diplomatie malagasy, compile et diffuse les positions officielles de Madagascar sur les questions et enjeux internationaux et élabore les éléments de politique étrangère de Madagascar ».

Article 3: L'article 26 du Décret n°2022-508 du 13 mai 2022 est supprimé.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent Décret sont et demeurent abrogées.

Article 5: Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 20 janvier 2024

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre des Affaires Etrangères

Le Ministre de l'Économie et des Finances

RASATA Rafaravavitafika
Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Fonction Publique

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo
Le Ministre de la Communication et de la Culture

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana

ANDRIAMANANORO Augustin

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 25 JAN. 2024

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

RAKOTOARISOA Madantsata Indriamanga

